

Assurance Dommage Matériel ou, Assurance Dommage Matériel et Vol



Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie : AIG Europe SA société de droit luxembourgeois (RCS n° B 218806). Siège social: Avenue John F. Kennedy, 35 D L-1855, Luxembourg. Agréée par le Ministère Luxembourgeois des Finances et contrôlée par le Commissariat aux Assurances (CAA - 7, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, GD de Luxembourg, Tel. : (+352) 22 69 11 - 1, caa @ caa. lu, http://www.caa.lu). AIG Europe S.A., succursale Belge, Boulevard de la Plaine 11, 1050 Bruxelles. N° d'entreprise BCE Bruxelles 0692.816.659. Inscrite à la Banque Nationale de Belgique (BNB) sous le numéro 3084 (BNB – Boulevard de Berlaimont 14, 1000 Bruxelles, www.nbb.be)
Produit : ASSURANCE DOMMAGE MATÉRIEL / ASSURANCE DOMMAGE MATERIEL ET VOL

Ce document est fourni à titre d'information uniquement et vous donne un bref aperçu du contenu principal de votre police d'assurance. Il présente un résumé des principales garanties et exclusions du contrat. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Ce produit est un contrat d'assurance collective de dommage à adhésion facultative, proposé aux clients Decathlon personne physique résidant en Belgique, propriétaire d'un vélo neuf ou reconditionné acheté dans un point de vente Decathlon. Il confère au client le choix entre deux garanties : une Assurance Dommage Matériel ou une Assurance Dommage Matériel et Vol.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Le vélo neuf ou reconditionné acheté dans un point de vente Decathlon.

LES GARANTIES DU CONTRAT

Le contrat présente 2 options non cumulatives :

✓ ASSURANCE DOMMAGE MATÉRIEL :

- Vélo réparable : Prise en charge des frais de réparation effectués dans l'atelier d'un magasin Decathlon en cas de dommage accidentel ; ou,
- Vélo irréparable : versement d'un bon de remplacement Decathlon correspondant à la valeur TTC du vélo garanti.

Dans les 2 cas déduction faite des éventuelles réparations déjà effectuées

✓ ASSURANCE DOMMAGE MATERIEL ET VOL :

- Prise en charge du vélo dans les conditions de la garantie « Assurance Dommage Matériel » ;
- Remise d'un vélo ou bon de remplacement Decathlon (à la discrétion de Decathlon) en cas de vol par agression ou par effraction déduction faite de la franchise.

LE PLAFOND DE LA GARANTIE

- ✓ La garantie est plafonnée à la valeur TTC du vélo et accessoires garantis, hors remises commerciales faites en magasin ou sur le site internet de Decathlon, déduction faite d'une franchise en cas de vol correspondant à 15 % du prix d'achat TTC du vélo et accessoires garantis.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- Le vélo qui n'est pas acheté chez Decathlon.
- La perte du vélo garanti.
- Le vélo volé sur la voie publique ou dans des parties communes qui n'est pas attaché par le cadre à un point fixe à l'aide d'un antivol agréé.



Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

- Tout dommage résultant d'une modification du vélo garanti non effectuée par un atelier Decathlon.
- Tout dommage lié à l'usure.
- Tout dommage résultant du non-respect des instructions d'utilisation et d'entretien figurant dans la notice constructeur.
- Les rayures, écaillures et égratignures.
- Tout dommage relevant d'une des garanties légales incombant au constructeur, au distributeur ou au monteur.
- Tout dommage ou vol survenu dans le cadre d'une utilisation à titre professionnel du vélo garanti.
- Le vol de tout accessoire (hors accessoire garanti) rajouté au vélo garanti.
- Le vol seul de la batterie.
- Le vol du vélo garanti posé sur le porte vélo d'un véhicule sans système de fermeture (clés).
- La faute intentionnelle ou dolosive de l'assuré.



Où suis-je couvert ?

La garantie s'exerce pour tout événement garanti survenant dans le monde entier.



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité, de non garantie ou de résiliation du contrat d'assurance, l'adhérent doit :

A l'adhésion du contrat :

- Régler la cotisation dont les montants est indiqué sur la notice d'information
- Enregistrer son adhésion sur le site www.assurances.decathlon.be ou envoyer par courrier ses coordonnées et la copie de son ticket de caisse sur lequel figure son assurance.

En cours de contrat :

- Déclarer à DECATHLON ASSURANCES SPORTS tout changement de nom ou d'adresse et toute modification de l'adhésion consécutive à un échange du matériel garanti mise en œuvre dans le cadre des garanties légales incombant à Decathlon, dans un délai de 15 jours ouvrés à compter de la date de survenance de l'événement correspondant.

En cas de sinistre :

- Déclarer tout sinistre dans les conditions et délais impartis par le contrat en détaillant les circonstances dans lesquelles le sinistre est intervenu.
- S'abstenir de procéder par lui-même, ou par un prestataire de son choix, à toute remise en état du matériel garanti.
- Rapporter le vélo garanti endommagé dans le magasin Decathlon indiqué par DECATHLON ASSURANCES SPORTS.

Toute fausse déclaration, sur les circonstances ou les conséquences d'un sinistre, entraîne la perte de tout droit à garantie.



Quand et comment effectuer les paiements ?

La cotisation est déterminée en fonction du prix d'achat TTC du vélo et des accessoires garantis, hors remises commerciales faites en magasin ou sur le site www.decathlon.be. Le montant est indiqué sur le ticket de caisse ou, en cas de souscription par internet, sur le mail de confirmation d'enregistrement.

Le paiement de la cotisation s'effectue en caisse ou sur internet.



Quand commence la couverture, quand prend-elle fin ?

La durée de l'adhésion est d'un (1) an. L'Adhérent renonce à toute reconduction tacite ou expresse de l'adhésion et des garanties au terme de cette période d'un (1) an. A l'expiration d'un an, l'adhésion et les garanties prendront donc automatiquement fin et ne se renouvelleront pas tacitement.

La garantie prend fin :

- À l'expiration de la période de validité de la garantie telle que définie ci-dessus,
- dans tous les autres cas prévus par la Loi relatives aux Assurances et notamment en cas de disparition ou de destruction totale du Vélo garanti n'entraînant pas la mise en jeu de la garantie,
- par notification de résiliation après la survenance d'un sinistre, au plus tard un mois après le paiement ou le refus de paiement de l'indemnité



Comment puis-je résilier le contrat ?

L'adhérent ne peut pas résilier le contrat en cours de garantie. La résiliation du contrat est automatique au terme de la période d'un (1) an de garantie.

L'adhérent a la possibilité de renoncer à son adhésion par courrier pendant un délai de 14 jours calendaires à compter de la date de son adhésion, sans avoir à justifier de motifs ni à supporter de pénalités.

Les présentes conditions générales sont émises dans le cadre du contrat d'assurance n° 2040186 (ci-après dénommé le « Contrat ») souscrit :

- par DECATHLON BELGIUM S.A., société au capital de 12 000 000 €, Siège social : Avenue Jules Bordet 1, 1140 Evere inscrite à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro BE0449296278
- auprès d'AIG Europe S.A. société de droit luxembourgeois (Registre de commerce et des sociétés n° B 218806). Siège social: 35 D Avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg. Agréée par le Ministère des Finances du Luxembourg et sous la surveillance du Commissariat aux Assurances (CAA - 7, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, tél.: (+352) 22 69 11 - 1, caa@caa.lu, <http://www.caa.lu>). Succursale pour la Belgique : Boulevard de la Plaine, 11, 1050 Bruxelles. RPM Bruxelles 0692.816.659. Enregistrée sous le n° 3084 à la Banque Nationale de Belgique (BNB - Boulevard de Berlaimont 14, 1000 Bruxelles, www.bnb.be), ci-après dénommée l'Assureur. Vous trouverez les politiques Privacy et Mifid d'AIG sur www.aig.be,
- par l'intermédiaire de OGEA SAS, nom commercial : DECATHLON ASSURANCES SPORTS, société au capital social de 1.770.000€ - RCS Lille 501 766 992 - Siège social : 4 boulevard de Mons 59650 Villeneuve d'Ascq France, société de courtage d'assurances inscrite à la FSMA sous le numéro 08040426

Tous les termes qui apparaissent soulignés avec la première lettre en majuscule sont définis à l'article 2 « Définitions ».

1. MODALITES D'ADHESION DE VOTRE CONTRAT ET SON ACTIVATION

Les garanties « Assurance Dommage matériel » ou « Assurance Dommage matériel et Vol » sont proposées à tout client Decathlon venant d'acheter un vélo enfant ou junior, neuf ou reconditionné dans un point de vente Decathlon. Cette adhésion peut être finalisée soit directement dans le point de vente soit par internet sur le site du courtier www.assurances.decathlon.be. En cas d'adhésion par internet, elle doit avoir lieu au plus tard :

- dans les 30 (trente) jours suivant la date d'achat du vélo pour l'« Assurance Dommage matériel »
- dans les 6 (six) jours suivant la date d'achat dudit matériel pour l'« Assurance Dommage matériel et Vol ».

Les deux garanties n'étant pas cumulatives, l'Adhérent devra choisir, lors de la souscription, entre la garantie « Assurance Dommage matériel » et la garantie « Assurance Dommage matériel et Vol ».

Un seul vélo peut être couvert par adhésion.

Seul le vélo remplissant tous les critères énumérés dans la définition du « Vélo garanti » pourra être couvert.

Il est demandé à l'Assuré d'activer son adhésion sur le site www.assurances.decathlon.be afin de faciliter la gestion de son espace client et d'éventuels dossiers de sinistre. Si l'Assuré n'a pas accès à internet, celui-ci peut envoyer ses coordonnées et la copie de son ticket de caisse sur lequel figure son assurance à l'adresse suivante : Service Clients DECATHLON ASSURANCES SPORTS, tel : 0 800 10 188.

2. DÉFINITIONS

Accessoire(s) garanti(s) : l'Antivol agréé vendu en point de vente Decathlon et/ou la béquille du Vélo garanti figurant sur le même ticket de caisse que celui du Vélo garanti.

Adhérent : la personne physique résidant en Belgique, propriétaire du Vélo garanti et ayant adhéré au contrat « Assurance Dommage Matériel » ou « Assurance Dommage Matériel et Vol ».

Antivol agréé : un antivol de la gamme « Antivols arrêts longue durée » avec une résistance supérieure ou égale à 7 vendu en point de vente Decathlon, ou de résistance à l'effraction équivalente vendu dans une autre enseigne commerciale, **lequel doit avoir été acquis à la date d'adhésion au Contrat ou préalablement à cette date.**

Assuré : l'Adhérent ou l'utilisateur du Vélo garanti avec le consentement de l'Adhérent.

Domage accidentel : toute destruction, détérioration, totale ou partielle, du Vélo garanti, extérieurement visibles, nuisant à son bon fonctionnement **et résultant d'un évènement soudain, imprévisible et extérieur à l'Assuré et au Vélo garanti.**

Franchise : montant déduit du remboursement du Vélo garanti et de ses Accessoires garantis en cas de Vol, correspondant à 15% du prix d'achat TTC du Vélo garanti et de ses Accessoires garantis.

Point fixe : partie fixe, immobile et figée, en pierre, métal ou bois transformé, solidaire d'un mur plein ou du sol, et à laquelle le Vélo garanti ne peut pas se détacher même par soulèvement.

Vélo garanti : vélo neuf ou Vélo reconditionné, acheté dans un point de vente Decathlon (magasin ou www.decathlon.be) et dont les références figurent sur le ticket de caisse faisant apparaître l'adhésion au Contrat ou sur le mail de confirmation d'activation en cas de souscription par internet.

Vélo irréparable : tout Vélo garanti ayant subi un Sinistre et pour lequel l'atelier de réparation de Decathlon estime que :

- le coût de réparation est supérieur au prix d'achat TTC du Vélo garanti, ou
- l'état d'endommagement est tel que la réparation du Vélo garanti est considérée comme techniquement impossible.

Vélo reconditionné : vélo désigné comme « reconditionné » par Decathlon et vendu par Decathlon.

Seuls les vélos suivants, après contrôle minutieux et remplacement des pièces endommagées par des neuves, peuvent relever de cette définition :

- (i) vélo d'exposition ;
- (ii) vélo avec des dommages esthétiques ;
- (iii) vélo retourné par le client et non utilisé ;
- (iv) vélo avec la présence de dommages sur le colis / emballage ;
- (v) vélo utilisé mais racheté par Decathlon.

Vélo réparable : tout Vélo garanti ayant subi un Sinistre et pour lequel l'atelier de réparation de Decathlon estime que :

- le coût de réparation est inférieur au prix d'achat TTC du Vélo garanti, et
- l'état d'endommagement rend le Vélo garanti techniquement réparable.

Vol : Vol avec agression ou Vol par effraction.

Vol avec agression : soustraction frauduleuse du Vélo garanti par un tiers réalisé avec violence physique, menace, arrachement, ou tout autre moyen de persuasion sur l'Assuré en vue de déposséder celui-ci du Vélo garanti.

Vol par effraction : soustraction frauduleuse du Vélo garanti par un tiers, par effraction des moyens de fermeture ou de sécurité d'un local clos fermé à clé ou par effraction du dispositif Antivol agréé.

3. OBJET ET LIMITES DE VOTRE GARANTIE DOMMAGE ACCIDENTEL ET VOL

3.1 OBJET DES GARANTIES

Lors de la souscription, l'Adhérent devra obligatoirement opter pour l'une des deux garanties ci-après énoncées. **L'Adhérent ne peut bénéficier cumulativement des deux garanties.**

3.1.1 « Assurance Dommage matériel » :

En cas de Dommage accidentel, si le Vélo garanti est considéré comme un Vélo réparable, l'Assureur prend en charge les frais de réparation du Vélo garanti (pièces et main d'œuvre) effectués dans l'atelier d'un magasin Decathlon.

En cas de Dommage accidentel, si le Vélo garanti est considéré comme un Vélo irréparable, l'Assuré recevra un bon d'achat Decathlon d'un montant correspondant à la valeur d'achat TTC du Vélo, déduction faite des éventuelles réparations déjà effectuées et prises en charge par l'Assureur.

3.1.2 « Assurance Dommage matériel et Vol » :

Garantie Dommage accidentel :

L'Adhérent bénéficie de toutes les dispositions prévues à l'article 3.1.1 et **les exclusions de garantie de l'article 4.1** sont applicables.

Garantie Vol :

En cas de Vol du Vélo garanti et **si le Vélo garanti n'est pas retrouvé dans un délai de 5 jours** suivant la date du vol déclarée dans le dépôt de plainte, :

- Si le prix d'achat TTC du Vélo garanti était inférieur à mille cinq cent (1500) euros, l'Adhérent recevra un bon de remplacement Decathlon d'un montant correspondant à la valeur TTC du Vélo garanti;

- Si le prix d'achat TTC du Vélo garanti était supérieur ou égal à mille cinq cent (1500) euros, l'Adhérent recevra soit un vélo de remplacement identique au Vélo garanti et de même valeur TTC, soit un bon de remplacement Decathlon de même valeur sur décision de Decathlon Assurances,

dans tous les cas, déduction faite de la Franchise et dans la limite prévue à l'article 3.2 Limites de garantie.

Si les Accessoires garantis sont également volés, l'Adhérent recevra un bon de remplacement Decathlon d'un montant correspondant à leur valeur TTC, .

En cas de Vol par effraction lorsque le Vélo garanti est stationné sur la voie publique ou dans les parties communes ou la cour d'un immeuble, pour bénéficier de la « Garantie Vol », le Vélo garanti devra être attaché :

- (i) par le cadre ;
- (ii) à un Point fixe.
- (iii) à l'aide de l'Antivol agréé.

S'il s'agit d'un vélo à assistance électrique équipé d'une batterie non intégrée dans le vélo, il est recommandé de la retirer.

Pour bénéficier de sa garantie Vol, l'Adhérent doit avoir acheté un Antivol agréé à la date de l'adhésion au Contrat ou préalablement à cette dernière.

3.2 LIMITES DE GARANTIES

Les garanties « Assurance Dommage matériel » et « Assurance Dommage matériel et Vol » sont chacune limitées à la valeur toutes taxes comprises du Vélo garanti, hors remises commerciales faites en magasin ou sur le site www.decathlon.be et sous réserve d'une Franchise pour la garantie Vol.

4. CE QUE NE COUVRE PAS VOTRE CONTRAT

4.1 EXCLUSIONS DE LA GARANTIE DOMMAGE MATÉRIEL :

- TOUT DOMMAGE RÉSULTANT D'UNE MODIFICATION DU VÉLO GARANTI NON EFFECTUÉE PAR UN ATELIER DECATHLON ;
- TOUT DOMMAGE LIÉ À L'USURE ;
- L'USURE DES PNEUS ET DES CHAMBRES À AIR ;
- TOUT DOMMAGE RELEVANT D'UNE DES GARANTIES LÉGALES INCOMBANT AU CONSTRUCTEUR, AU DISTRIBUTEUR OU AU MONTEUR ;
- TOUT DOMMAGE RÉSULTANT DU NON-RESPECT DES INSTRUCTIONS D'UTILISATION ET D'ENTRETIEN FIGURANT DANS LA NOTICE CONSTRUCTEUR ;
- LES RAYURES, ÉCAILLURES ET ÉGRATIGNURES ;
- LES FRAIS DE DEVIS OU DE RÉPARATION ENGAGÉS PAR L'ASSURÉ SANS ACCORD PRÉALABLE DE L'ASSUREUR ;

4.2 EXCLUSIONS DE LA GARANTIE VOL :

- LE VOL DE TOUT ACCESSOIRE (HORS ACCESSOIRE GARANTI) RAJOUTÉ AU VÉLO GARANTI ;
- LE VOL SEUL DE LA BATTERIE ;
- LE VOL DU VÉLO GARANTI POSÉ SUR LE PORTE VÉLOS D'UN VÉHICULE SANS SYSTÈME DE FERMETURE (CLÉS)

4.3 EXCLUSIONS COMMUNES À TOUTES LES GARANTIES :

- LES DOMMAGES CAUSÉS INTENTIONNELLEMENT OU FRAUDULEUSEMENT
- TOUT VOL OU DOMMAGE ACCIDENTEL SURVENU DANS LE CADRE D'UNE UTILISATION A TITRE PROFESSIONNEL DU VÉLO GARANTI ;
- TOUTE PERSONNE FIGURANT SUR TOUTE BASE DE DONNÉES OFFICIELLE, GOUVERNEMENTALE OU POLICIÈRE DE PERSONNES AVÉRÉES OU PRESUMÉES TERRORISTES, TOUT ASSURÉ MEMBRE D'ORGANISATION TERRORISTE, TRAFIQUANT DE STUPÉFIANTS, IMPLIQUE EN TANT QUE FOURNISSEUR DANS LE COMMERCE ILLÉGAL D'ARMES NUCLÉAIRES, CHIMIQUES OU BIOLOGIQUES.

5. TERRITORIALITÉ

La garantie s'exerce pour tout évènement garanti survenant dans le monde entier.

6. COMMENT DÉCLARER VOTRE SINISTRE ?

6.1 OBLIGATION DE L'ASSURÉ :

IMPORTANT : Avant de se rendre en magasin, l'Assuré doit déclarer son sinistre auprès de DECATHLON ASSURANCES SPORTS :

- soit par internet, à l'aide de son identifiant sur www.assurances.decathlon.be, depuis son espace client,
- soit par mail à l'adresse contact.assurances.be@decathlon.com
- soit par écrit à : DECATHLON ASSURANCES SPORTS 4 rue du Professeur Langevin, BP 90389, 59020 LILLE CEDEX FRANCE

Il est rappelé que toute fraude, réticence ou fausse déclaration intentionnelle de la part de l'Assuré, ayant pour but d'induire l'Assureur en erreur sur les circonstances ou les conséquences d'un sinistre, entraîne la perte de tout droit à indemnité pour ce sinistre.

L'Assuré doit déclarer son sinistre à DECATHLON ASSURANCES SPORTS dans un délai de 5 (cinq) jours ouvrés suivant la survenance du sinistre ou au moins dès qu'il est raisonnablement possible de le faire, sous peine de déchéance de la garantie à concurrence du préjudice que l'Assureur a subi à cause du retard dans la déclaration

Pièces justificatives du sinistre :

Sous peine de perdre son droit aux garanties à concurrence du préjudice que l'Assureur a subi, l'Assuré doit adresser à DECATHLON ASSURANCES SPORTS les pièces justificatives suivantes en précisant le numéro de contrat (2040186):

- La date, la nature, les circonstances, les causes et les conséquences du Sinistre ;
- Les références du Vélo garanti ;
- Les Accessoires garantis.

En cas de Dompage accidentel au Vélo garanti :

L'Assuré doit s'abstenir de procéder lui-même à toute réparation ou de faire réparer le Vélo garanti et doit se conformer aux instructions de DECATHLON ASSURANCES SPORTS. En outre, l'Assuré devra rapporter à ses frais le Vélo garanti endommagé dans le magasin Decathlon indiqué par DECATHLON ASSURANCES SPORTS.

En cas de Vol du Vélo garanti :

L'Assuré doit faire au plus tôt, dès la connaissance du Vol, un dépôt de plainte auprès des autorités de police compétentes dans lequel doivent être mentionnés le Vol du Vélo garanti et des Accessoires garantis, le modèle et le numéro de série et les circonstances du Vol.

6.2 DOCUMENTS ET INFORMATIONS A FOURNIR

La mise en œuvre de la garantie ne pourra se faire qu'après remise d'un dossier complet accompagné des pièces demandées. A ce titre, l'Assuré devra obligatoirement fournir à DECATHLON ASSURANCES SPORTS la copie du ticket de caisse d'achat du Vélo garanti, des Accessoires garantis et la copie du ticket de caisse sur lequel figure l'assurance (s'il est distinct de celui du Vélo garanti), auxquelles s'ajoute :

En cas de Vol :

- La copie du dépôt de plainte,
- La facture d'achat de l'Antivol agréé,
- En cas de Vol par effraction (hors effraction de l'Antivol agréé), la déclaration de vol faite à l'assureur automobile ou habitation ou la facture des frais de remplacement des serrures ou des éléments fracturés,
- A l'issue des 5 jours si le Vélo garanti n'est pas retrouvé, une déclaration sur l'honneur attestant que le Vélo garanti n'a pas été retrouvé.

En cas de Dompage accidentel :

- Une attestation sur l'honneur (avec vos nom, prénom et adresse) précisant les circonstances exactes et détaillées ayant provoqué le Dompage accidentel.

Et, plus généralement, toute pièce réclamée par l'Assureur lorsque cette dernière est objectivement et strictement nécessaire afin de démontrer que les conditions de la garantie sont réunies

L'Assureur peut mandater un expert à ses frais afin de vérifier les circonstances du Sinistre ; l'Assuré apportera alors son entière collaboration afin de fournir à l'expert les détails sur les circonstances détaillées du Sinistre.

7. PROPRIETE DU VELO GARANTI APRES SINISTRE

En cas de réparation du Vélo garanti ou de pièces détachées, ces éléments remplacés ou réparés deviendront de plein droit la propriété de l'Assureur.

Si le Vélo garanti volé est retrouvé après la mise en œuvre de la « Garantie Vol », il deviendra de plein droit la propriété de l'Assureur.

8. COTISATION

La cotisation est déterminée en fonction du prix d'achat toutes taxes comprises du Vélo garanti et des Accessoires garantis, hors remises commerciales faites en magasin ou sur le site www.decathlon.be. Son montant est indiqué sur le ticket de caisse ou, en cas de souscription par internet, sur le mail de confirmation d'activation.

9. FONCTIONNEMENT DE L'ADHESION

9.1 DATE D'EFFET DE L'ADHESION :

La garantie prend effet à la date d'adhésion indiquée sur le ticket de caisse ou, en cas d'adhésion par internet, sur le mail de confirmation d'activation remis à l'Adhérent, sous réserve de l'acceptation de DECATHLON ASSURANCES SPORTS.

9.2 DUREE DE L'ADHESION :

La durée de l'adhésion est d'un (1) an. L'Adhérent renonce à toute reconduction tacite ou expresse de l'adhésion et des garanties au terme de cette période d'un (1) an. A l'expiration d'un an, l'adhésion et les garanties prendront donc automatiquement fin et ne se renouvelleront pas tacitement.

La garantie prend fin :

- À l'expiration de la période de validité de la garantie telle que définie ci-dessus,
- dans tous les autres cas prévus par la Loi relatives aux Assurances et notamment en cas de disparition ou de destruction totale du Vélo garanti n'entraînant pas la mise en jeu de la garantie,
- par notification de résiliation après la survenance d'un sinistre, au plus tard un mois après le paiement ou le refus de paiement de l'indemnité

En cas d'échange du Vélo garanti par Decathlon dans le cadre d'une des garanties légales lui incombant, le vélo échangé est garanti par le contrat d'assurance dans les mêmes conditions que le Vélo garanti déclaré initialement et ce, pour la durée de validité de l'adhésion restant à courir, sous réserve du respect des conditions de l'Article 11 « Modification ».

9.3 DROIT DE RENONCIATION :

L'Adhérent a la faculté de renoncer à son adhésion par lettre recommandée, par exploit d'huissier ou par remise de la lettre de résiliation contre récépissé pendant un délai de quatorze jours calendaires révolus à compter de la date de son adhésion, sans avoir à justifier de motifs ni à supporter de pénalités. Ce courrier, ainsi que le Relevé d'Identité Bancaire (ou IBAN) de l'Adhérent, sont à adresser à DECATHLON ASSURANCES SPORTS, 4 rue du Professeur Langevin, BP 90389, 59020 LILLE CEDEX FRANCE.

Modèle de lettre de renonciation :

Je soussigné(e), (Nom, Prénom), souhaite renoncer à mon adhésion à au Contrat « Assurance Dommage matériel » ou « Assurance Dommage matériel et Vol » du et vous prie de m'adresser personnellement le remboursement de la cotisation versée, soit €. Fait le Signature.....

A réception de la lettre de renonciation par DECATHLON ASSURANCES SPORTS, l'adhésion sera réputée ne jamais avoir existée. Toute cotisation éventuellement versée sera remboursée à l'Adhérent au plus tard dans un délai de 30 (trente) jours à compter de la réception de la demande de renonciation.

Les dispositions qui précèdent s'appliquent également si l'adhésion a été souscrite à distance sur le site www.decathlon.be (article 57, §3 de la Loi relative aux assurances). Dans ce cas, le délai de 14 jours commence à compter de la date de l'adhésion ou du jour où l'affilié reçoit les conditions du contrat et toutes les informations complémentaires, si cela est ultérieur.

10. MODIFICATION

10.1 ECHANGE DU VELO GARANTI

Toute modification de l'adhésion consécutive à un échange du Vélo garanti effectué dans le cadre d'une des garanties légales incombant à Decathlon ou suite à un changement de nom et / ou d'adresse de l'Adhérent, **doit être déclarée par l'Adhérent à DECATHLON ASSURANCES SPORTS dans un délai de 15 (quinze) jours ouvrés à compter de la date de survenance de l'évènement correspondant, sous peine de déchéance du droit à garantie en cas de modification du risque.**

10.2 REVENTE DU VELO GARANTI PAR L'ADHERENT

En cas de revente du Vélo garanti par l'Adhérent à un tiers, pendant la durée de l'adhésion, le Vélo garanti reste couvert jusqu'au terme de la durée initiale du contrat d'assurance.

Il reviendra à l'Adhérent revendeur du Vélo garanti ou à l'acquéreur de communiquer à DECATHLON ASSURANCES SPORTS dans un délai de 15 (quinze) par courriel à l'adresse : contact.assurances.be@decathlon.com ou par adresse postale à l'adresse : DECATHLON ASSURANCES SPORTS 4 rue du Professeur Langevin, BP 90389, 59020 LILLE CEDEX FRANCE les coordonnées (nom, prénom, adresse email ou à défaut l'adresse postale) du nouveau propriétaire afin de mettre à jour le présent contrat pour en faire bénéficier le nouveau propriétaire.

11. LITIGES

11.1. CORRESPONDANCE :

Toute demande de renseignements et précisions complémentaires ou toute déclaration de Sinistre devra être adressée exclusivement à DECATHLON ASSURANCES SPORTS 4 rue du Professeur Langevin, BP 90389, 59020 LILLE CEDEX FRANCE

11.2. RECLAMATION :

L'adhérent peut contacter DECATHLON ASSURANCES SPORTS 4 rue du Professeur Langevin, BP 90389, 59020 LILLE CEDEX FRANCE Si les réponses ne satisfont pas à l'attente de l'Assuré, celui-ci peut écrire à AIG Europe S.A., succursale Belge, par mail à belgium.complaints@aig.com ou par courrier postal à 11 Boulevard de la Plaine - 1050 Bruxelles.

11.3. OMBUDSMAN DES ASSURANCES :

L'Assuré peut également s'adresser à l'Ombudsman des Assurances, square de Meeus 35, 1000 Bruxelles - TEL 02/5475871 - FAX 02/5475975 - info@ombudsman.as - www.ombudsman.as. L'introduction d'une plainte ne porte pas préjudice au droit de l'Assuré d'introduire une procédure en justice.

12. DISPOSITIONS DIVERSES

12.1 DROIT APPLICABLE - JURIDICTION

Les relations précontractuelles, le contrat d'assurance collectif « Assurance Dommage matériel » ou « Assurance Dommage matériel et Vol » et l'adhésion de l'Assuré sont régis par le droit belge.

Tout litige relatif à l'exécution ou à l'interprétation dudit contrat relève exclusivement de la compétence des tribunaux belges.

12.2. RECOURS DE L'ASSUREUR

Conformément aux dispositions de l'article 95 de la Loi relative aux Assurances, l'Assureur est subrogé, jusqu'à concurrence de l'indemnité versée par lui, dans les droits et actions de l'Assuré contre les Tiers.

12.3. COMMENT UTILISONS-NOUS LES INFORMATIONS PERSONNELLES ?

Nous, AIG, nous engageons à protéger la vie privée de nos clients, demandeurs en indemnisation et autres contacts commerciaux. Les « Informations Personnelles » sont des informations qui vous identifient et vous concernent, ou qui identifient et concernent d'autres individus (par ex., votre compagnon/compagne ou d'autres membres de votre famille). Si vous fournissez des Informations Personnelles d'un autre individu, vous devez (sauf convention contraire) informer cet individu du contenu de la présente clause et de notre Politique en matière de protection de la vie privée, et obtenir son autorisation (dans la mesure du possible) pour nous communiquer ses Informations Personnelles. Quel type d'Informations Personnelles recueillons-nous et pourquoi? – En fonction de notre relation avec vous, les Informations Personnelles

recueillies peuvent inclure : coordonnées, informations financières et coordonnées bancaires, informations et note de solvabilité, informations sensibles sur l'état de santé (recueillies avec votre consentement si le droit applicable l'impose), ainsi que d'autres Informations Personnelles fournies par vous ou que nous obtenons dans le cadre de notre relation avec vous.

Les Informations Personnelles peuvent être utilisées à différentes finalités :

- Gestion des contrats d'assurance, par ex., communication, gestion des sinistres et indemnisation
- Faire des évaluations et prendre des décisions concernant la fourniture d'une couverture d'assurance, les conditions d'assurance et l'indemnisation des sinistres
- Assistance et recommandations pour des voyages et des problèmes médicaux
- Gestion de nos opérations commerciales et infrastructures informatiques
- Prévention, détection et enquêtes sur la criminalité, par ex., fraudes et blanchiment d'argent
- Établissement et défense de droits en justice
- Conformité légale et réglementaire (y compris respect des lois et règlements en vigueur dans des pays autres que votre pays de résidence)
- Surveillance et enregistrement des appels téléphoniques à des fins de contrôle qualité, de formation et de sécurité
- Etudes de marché et analyses
- Audit (interne)

Informations Personnelles Sensibles – en vue de la souscription d'une assurance et de l'évaluation d'un sinistre, nous collecterons, utiliserons et communiquerons certaines Informations Personnelles Sensibles concernant votre santé ou votre situation médicale. Lorsque nous les traitons, nous le faisons sur la base de votre consentement explicite ou comme autorisé par la loi.

Partage d'Informations Personnelles – Des Informations Personnelles peuvent être partagées aux fins susmentionnées avec des sociétés de notre groupe et des tiers (comme des courtiers et d'autres distributeurs d'assurances, assureurs et réassureurs, organismes d'évaluation du crédit, professionnels de santé et autres prestataires de services). Des Informations Personnelles seront communiquées à d'autres tiers (y compris aux autorités) si la loi ou la réglementation l'imposent. Des Informations Personnelles (y compris des informations sur les dommages corporels) peuvent être enregistrées dans les fichiers des sinistres accessibles aux autres assureurs. Des Informations Personnelles peuvent être communiquées à des acquéreurs et à des acquéreurs potentiels, et transférées au moment de la vente de notre société ou du transfert d'actifs de la société.

Transferts internationaux – En raison de la nature internationale de nos activités, des Informations Personnelles peuvent être transférées à des entités basées dans d'autres pays (notamment aux États-Unis, en Chine, au Mexique, en Malaisie, aux Philippines, aux Bermudes et dans d'autres pays qui peuvent avoir une législation en matière de protection des données différente de celle en vigueur dans votre pays de résidence). Lorsque nous procédons à ces transferts, nous prenons les mesures nécessaires pour que vos Informations Personnelles soient correctement protégées et transférées conformément à la législation applicable en matière de protection des données. Des informations complémentaires sur les transferts internationaux sont fournies dans notre Politique en matière de protection de la vie privée (voir ci-dessous).

Sécurité des Informations Personnelles – Des mesures de sécurité techniques et physiques appropriées sont mises en oeuvre pour protéger vos Informations Personnelles. Lorsque nous fournissons des Informations Personnelles à un tiers (y compris à nos prestataires de services) ou que nous faisons appel à un tiers pour recueillir des Informations Personnelles pour notre compte, le tiers est sélectionné soigneusement et est tenu de mettre en oeuvre des mesures de sécurité appropriées.

Vos droits – La législation applicable en matière de protection des données vous reconnaît certains droits à l'égard de l'utilisation de vos Informations Personnelles. Ces droits s'appliquent uniquement dans certains cas, et sont soumis à quelques exceptions. Ces droits peuvent inclure le droit d'accéder à vos Informations Personnelles, le droit de corriger les données erronées, le droit à l'effacement de vos données ou à la limitation de leur utilisation. Ces droits peuvent également inclure le droit de transmettre vos données à une autre organisation, le droit de vous opposer à notre utilisation de vos Informations Personnelles, le droit de demander à ce que certaines décisions automatisées que nous prenons incluent une intervention humaine, le droit de retirer votre consentement et le droit d'introduire une plainte auprès de l'autorité en charge de la protection des données. Des informations complètes sur vos droits et les modalités d'exercice de ces droits sont fournies dans notre Politique de en matière de protection de la vie privée (voir ci-dessous).

Politique en matière de protection de la vie privée – Vos droits et les différentes manières dont nous pouvons recueillir, utiliser et communiquer vos Informations Personnelles sont précisés dans notre Politique en matière de protection de la vie privée sur : [http:// www.aig.be/fr/protection-des-donnees-personnelles](http://www.aig.be/fr/protection-des-donnees-personnelles). Vous pouvez également en demander un exemplaire par

courrier à l'adresse suivante : Délégué à la Protection des données / Data Protection Officer, AIG, Boulevard de la Plaine 11, 1050 Bruxelles ou par e-mail à: dataprotectionofficer.be@aig.com.

12.4. LANGUE

La langue dans laquelle sont communiquées les conditions générales ainsi que l'information préalable est le français. Pendant toute la durée de l'adhésion, toutes les communications auront lieu en français.

12.5 FRAIS DE SAUVETAGE

Les frais de sauvetage sont égaux au montant assuré. Ils sont limités à un montant de 18.592.014,36 EUR. Ce montant est lié à l'évolution de l'indice des prix à la consommation, l'indice de base étant celui de novembre 1992, soit 113,77 (base 1988 = 100).